Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-18

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 14 avril 2026

Objet : Désignation de représentants des collectivités aux CAP A, B et C

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Didier DART, Stéphane LIBERI, Catherine LANÇON, Caroline SAUMADE, Marie-Michèle ALVARO ; Nasséra LEGAL ;

Étaient absents ou excusés :

Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Nicolas CARTAILLER, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Patrick HIGON, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAULLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Maryse GIANNACCINI, Annick CHOPARD

Procurations :

Frédéric GRAS à Liliane ALLEMAND
Rémi NICOLAS à Jean-Michel AZEMA
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Joffrey LEON
Maryse GIANNACCINI à Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance :

Jean-Christian REY

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Sur rapport n° 2-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Liliane Allemand,

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment l'article R.262-19,

Vu l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu, les délibérations n° DEL-2020-33 du 23 novembre 2020, n° DEL-2022-53 du 13 décembre 2022, n° DEL-2023-06 du 31 mars 2023 et n° DEL-2023-62 du 26 octobre 2023 du conseil d'administration du Centre de gestion du Gard portant désignations aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant qu'une commission administrative paritaire est créée pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au centre de Gestion.

Chaque CAP comporte un nombre de représentants titulaires du personnel déterminé selon l'effectif, élus par l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie et du ressort de la CAP et de représentants titulaires des collectivités. Chaque membre titulaire a un suppléant.

Conformément à l'article R.262-19 du code général de la fonction publique, les représentants des collectivités et établissements sont désignés à l'exception du président de la CAP, par les élus locaux membres du conseil d'administration de ce centre, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires.

Les représentants du collège employeur devant obligatoirement être des élus en exercice, l'organisation en mars 2026 des élections municipales et la fin de mandat qui en découle pour certains élus désignés jusqu'alors rendent nécessaire une nouvelle désignation par le conseil d'administration.
Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commission administrative paritaire, instance indispensable à la sécurité juridique des décisions individuelles (discipline, titularisation, entretien professionnel...) il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du collège employeur de la CAP A, B et C.

Il est rappelé que les CAP ne sont pas renouvelées lors des élections municipales, mais uniquement lors des élections professionnelles, et que seul le mandat des représentants du personnel est lié au cycle électoral de la fonction publique.

En ce qui concerne les élus qui ont été réélus à l'issue des élections municipales, ils conservent la qualité requise pour représenter la collectivité au sein du collège employeur de la CAP. Leur mandat est donc automatiquement prorogé pour la durée du cycle en cours, jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

Il convient de procéder à la désignation des élus en remplacement de :

CAP A :
- Madame Marie-Andrée DRACS
- Madame Josiane ROSIER DUFOND

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

CAP B :
- Madame Michèle FOND-THURIAL
- Monsieur Didier DART
- Madame Mylène CAYZAC PRAME
- Madame Françoise LAUTREC

CAP C
- Monsieur Jean-Christian REY
- Monsieur Gérard PERONI
- Madame Annick CHOPARD
- Monsieur Jacky REY
- Madame Josiane ROSIER-DUFOND
- Monsieur Didier DART

Le Président fait appel aux élus qui souhaitent s'investir et s'engager sur leur participation et leur présence effective aux instances afin d'assurer le bon fonctionnement des commissions administratives placées auprès du centre de gestion.

Le conseil d'administration est invité à procéder à ces désignations, lesquelles conduiraient à établir comme suit la composition du collège des représentants des collectivités des CAP A, B et C :

CAP A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GRAS Frédéric Saint Césaire de Gauzignan	GIANNACCINI Maryse Fons Outre Gardon
ORCET Farès Villeneuve les Avignon	SAUMADE Caroline Adjointe au Maire de Montagnac
ALLEMAND Liliane Vézénobres	LEGAL Nasséra La Calmette
LAURENT Stéphanie Savignargues	JACOT Thierry Générargues
CHAPELET Jean-Yves Bagnols sur Cèze	CELESTE Lucas St Privat des Vieux

Présidence GRAS Frédéric

CAP B

TITULAIRES	SUPLEANTS
LEON Joffrey Uchaud	ORCET Farés Villeneuve lez Avignon
BOUIS Florence Molières sur Cèze	POBO Angel Aubais
PRADEILLE Magali Aigues Vives	GIANNACCINI Maryse Fons Outre Gardon
LANCON Catherine St Privat des Vieux	GRAS Frédéric Saint Césaire de Gauzignan
SAUMADE Caroline Montagnac	OMBRAS Sébastien Maire de Vézénobres
CARTAILLER Nicolas Maire de Remoulins	ARNAL Sylvie Maire de LE VIGAN
DEBRIE Isabelle Adjointe au Maire de Vergèze	ALLEMAND Liliane Vézénobres

Présidence LEON Joffrey

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

CAP C

TITULAIRES	SUPLEANTS
BAYLE Régis C. C Pays Viganais	PRADEILLE Magali Aigues Vives
ALVARO Marie Michèle C. C Pays d'Uzès	CELESTE Lucas Saint Privat des Vieux
GENOLHER Aurélie Marsillargues Attueh	ALLEMAND Liliane Vézénobres
SAUMADE Caroline Montagnac	JOUVE Olivier Saint Génies de Comolas
LIBERI Stéphane Arrigas	FORTUNAT DESCHAMPS Pascale Vergèze
LEGAL Nasséra La Calmette	GIANNACCINI Maryse Fons Outre Gardon
CROS Henri La Vernarède	ROBELET Olivier Montfaucon
VERDIER Fabrice C. C. Pays d'Uzès	LEON Joffrey Uchaud

Présidence BAYLE Régis

Les membres du conseil d'administration décident l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De désigner les représentants des élus au sein de la CAP A, B et C selon les tableaux ci-dessus ;

Article 2 :

- De mettre à jour la composition des membres titulaires et suppléants du collège des employeurs des CAP A, B et C

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance	Le Président
Jean-Christian REY	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 15/04/2026
- La publication par voie électronique le : 15/04/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260414-DEL-2026-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026